



Procédure contrôle de la caf

Par **bouli**, le **14/06/2009** à **19:32**

bonjour ,
j'essaie de venir en aider a un ami en situation précaire.
voilà il a 3 mois un contrôleur de la caf et venu faire une visite chez lui et après vérification il c'est aperçu que l'année 2007 comporté une cassure d'un compte d'économie qui a généré une plus value de l'ordre de 5000 €.
alors que cet année la personne a perçu RMI+aide au logement.
le contrôleur a dit a mon ami qu'il recevrais les conclusions du contrôle (qu'il y est sanction ou pas) par courrier et s'il y avait lieu d'éventuel sanction celui-ci pourrais contester.dans un délai de deux mois.
ce passe 1 mois puis deux rien pas de courrier.
par contre le RMI est toujours versé avec 100€ de moins (a mon avis ils ont décider d'un échéancier seul) et l'aide au logement coupé totalement.
je soutiens a mon ami que c'est une obligation pour tout représentant de l'état (caf) de notifié par écrit les éventuelles changement et de permettre a la personne socialement aider de contesté ce même changement et que ce droit ne lui étant pas proposer il doit saisir le juge des affaires sociales , et qu'il pourrais a mon humble avis bénéficié d'une vice de forme ou de procédure non respecté par la caf.
(le sujet porte sur la procédure du contrôle et les règles et obligations des deux parties et pas sur la justification du contrôle.)
merci au contributeur .